

DELIBERATION N° 89/09-11 - PLAN INFORMATIQUE POUR TOUS

*Monsieur SQUILLACE rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre du plan informatique pour tous, mis en oeuvre en 1985, les établissements publics d'enseignement primaire ont été dotés d'équipements informatiques destinés à initier les élèves ainsi que le grand public à l'informatique.*

*La mise à disposition intervenue entre la Commune et l'Etat par convention prévoyait qu'à l'issue d'une période de trois années, les matériels seraient transférés gratuitement aux collectivités.*

*Aussi, il convient désormais de procéder au transfert de propriété des équipements informatiques au bénéfice de la Ville de LUDRES.*

*Il propose à l'Assemblée d'accepter ce transfert gratuit au terme d'une convention, à compter du 1er Octobre 1989.*

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :*

*- d'accepter le transfert des équipements informatiques mis en place en 1985, dans le cadre du plan informatique pour tous.*

*- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de transfert,*

*- d'assurer les frais de fonctionnement de ces équipements qui seront couverts par une assurance.*